

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
33	33	26

## DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

## DE LA COMMUNE DE LAMENTIN

## Séance du 06 MAI 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le mardi six mai à dix-huit heures trente-trois, le Conseil Commune de LAMENTIN, s'est réuni à la salle des délibérations de la mairie, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jocelyn SAPOTILLE le Maire.

**Présents** : M. Jocelyn SAPOTILLE ; Mme Christiane TREIL-ALBON ; M. Bruno FELICIANNE ; Mme Manuela PETRO-METONY ; M. Lucien BEAUZOR ; Mme Liliane MAXIMIN – BAJAZET ; M. Rodrigue MOULIN ; M. Jean-Louis SAINSILY ; adjoints au maire.

Mme Sylviane FONDS ; M. Saturnin FRANCILLONE ; M. Christian CITADELLE ; Mme Sylvie DAGONIA ; Mme Patricia VINGADASSALON ; Mme Clara RIGAH ; M. Martelin RATIER ; M. Arthur MARICEL ; Mme Karine GATIBELZA ; M. Didier MARICEL ; Mme Ludivine MARCELLUS ; Mme Francia ROSAMONT ; M. Patrick AJAS ; Conseillers Municipaux.

**Représentés** : Mme Gladys BURAT par Mme Manuela PETRO-METONY  
Mme Anny GENIPA par Mme Christiane TREIL-ALBON  
Mme Jacqueline BELFORT par M. Jean-Louis SAINSILY  
M. Yvon COMBES par M. Jocelyn SAPOTILLE  
M. Richard PROMENEUR par M. Christian CITADELLE

**Absents** : M. Ephrem GLORIEUX ; Mme Cindy ARNASSALON ; Mme Annick ABELA M. Benjamin GRACCHUS ; M. Bruno REMI ; Mme Edwige BEMATOL ; Mme Nicole RAMASSAMY

## DELIBERATION N°2025/05/51

## ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS POUR L'EXERCICE 2025

Conformément à sa politique de développement des activités physiques, sportives et culturelles, la Ville de Lamentin soutient les associations et clubs locaux par divers moyens : mise à disposition de personnel, d'installations, de matériel, ainsi que par l'octroi de concours financiers (subventions de fonctionnement, exceptionnelles ou spécifiques).

Dans le cadre de sa politique de soutien à la vie associative, il appartient au conseil municipal de se prononcer sur l'attribution de subventions aux associations œuvrant sur le territoire communal.

Ces subventions visent à accompagner des projets d'intérêt local dans les domaines culturel, sportif, éducatif, social et environnemental, en cohérence avec les orientations fixées par la commune.



Conformément aux articles L. 2121-20 et L. 2311-7 du Code général des collectivités territoriales, il est proposé au Conseil municipal d'approuver l'octroi de subventions à plusieurs associations, mentionnées ci-après :

NOM DE L'ASSOCIATION	MONTANT À ATTRIBUER
UNI SPORT LAMENTINOIS (USL)	Quarante-cinq mille euros (45 000 €)
STADE LAMENTINOIS	Quarante-cinq mille euros (45 000 €)
LES LIBELLULES DU LAMENTIN	Quinze mille euros (15 000 €)
LAMENTIN BASKET CLUB	Quinze mille euros (15 000 €)
ASC VETIVER	Huit mille euros (8 000 €)
ASSOCIATION DES JEUNES DE CASTEL (AJC)	Huit mille euros (8 000 €)
MOTO CLUB DU LAMENTIN	Sept mille euros (7 000 €)
ZEB A PIK	Sept mille euros (7 000 €)
ANGE DU VELO	Quatre mille euros (4 000 €)
<b>TOTAL</b>	<b>Cent cinquante-quatre mille euros (154 000 €)</b>

Ces subventions sont accordées pour soutenir le fonctionnement des associations au titre de l'année 2025.

Le Maire propose à l'Assemblée délibérante de se prononcer sur l'attribution de ces subventions de fonctionnement aux associations concernées.

### Le Conseil municipal

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-20, L. 2311-7 ;

**Considérant** que la commune soutient, dans le cadre de sa politique publique, les associations œuvrant dans les domaines dans les domaines culturel, sportif, éducatif, social ;

Après avoir entendu l'exposé du maire et délibéré ;

### DÉCIDE

**ARTICLE 1** : D'attribuer aux associations mentionnées ci-après une subvention pour l'année 2025, selon le détail suivant :

NOM DE L'ASSOCIATION	MONTANT À ATTRIBUER
UNI SPORT LAMENTINOIS (USL)	Quarante-cinq mille euros (45 000 €)
STADE LAMENTINOIS	Quarante-cinq mille euros (45 000 €)
LES LIBELLULES DU LAMENTIN	Quinze mille euros (15 000 €)
LAMENTIN BASKET CLUB	Quinze mille euros (15 000 €)
ASC VETIVER	Huit mille euros (8 000 €)
ASSOCIATION DES JEUNES DE CASTEL (AJC)	Huit mille euros (8 000 €)
MOTO CLUB DU LAMENTIN	Sept mille euros (7 000 €)
ZEB A PIK	Sept mille euros (7 000 €)

ANGE DU VELO

Quatre mille euros (4 000 €)

**TOTAL****Cent cinquante-quatre mille euros (154 000 €)**

**ARTICLE 2 :** De donner pouvoir au Maire pour signer tous actes et documents, d'accomplir toutes formalités administratives et financières pour mener à bien l'exécution de la présente.

**ARTICLE 3 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat

*Adoptée à l'unanimité*

**Pour extrait conforme, rendu exécutoire,**

**Le Maire,**

**Jocelyn SAPOUILLE**

